

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 28 Septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

L'an deux mille vingt et le mardi vingt huit septembre à dix-sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Richard PROMENEUR par Mme Anny GENIPA

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/09/73

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR CET EMPLOI DANS LE
CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR MENER A BIEN LE PROJET
NUMERIQUE DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES
CONSEILLERS NUMERIQUES SUR LE TERRITOIRE**

Internet ne cesse de révolutionner notre quotidien : il prend une place croissante dans nos vies, réinvente le lien social tout en réduisant les distances. Cet outil génère de nouvelles manières de travailler ou d'accéder à des services tout en consommant différemment.

Pourtant, aujourd'hui, 13 millions de Français se disent en difficulté avec le numérique et près de la moitié n'a pas accès à une connexion performante.

La révolution numérique, dont le Gouvernement entend faire bénéficier l'ensemble des citoyens :

- s'appuie sur des infrastructures numériques de pointe, qui doivent être déployées sur tout le territoire ;

- est source d'opportunités en matière d'emploi, d'éducation, de lien social et de pouvoir d'achat ;
- offre un moyen inédit de repenser l'action publique, en la plaçant au plus près des citoyens.

Les principales actions de ce plan sont :

- Garantir à tous les citoyens une connexion internet de qualité
- Déployer de nouvelles installations pour couvrir les zones où l'on ne capte pas
- Généraliser la couverture mobile (4G) et offrir l'accès au très haut débit pour tous
- Favoriser l'apprentissage du numérique
- Développer les usages offerts par le numérique

Financés par l'État à hauteur de 250 millions d'euros, l'un des objectifs de ce plan d'accompagnement est de recruter 4000 conseillers numériques dont le rôle est d'accompagner les usagers en difficulté pour utiliser Internet dans leurs activités quotidiennes. A ce titre, le conseiller propose, gratuitement, des ateliers d'initiation au numérique ouverts à tous, des permanences et des mini formations dans des lieux proches de la population.

Ces emplois concernent les collectivités territoriales et les associations locales (mairies, bibliothèques, guichets France Services, maisons de retraite et Ehpad, centres d'action sociale).

La formation et le déploiement des conseillers numériques sont pris en charge par l'État pendant deux ans.

La commune de Lamentin sera accompagnée à hauteur de 70000€ sur 2 ans (soit 35 000€/an) dans le cadre du recrutement d'un conseiller numérique au sein des effectifs.

Ce conseiller numérique sera recruté sur la base d'un contrat de projet.

Pour rappel, le "contrat de projet" est destiné à permettre à un employeur de mener à bien un « projet ou une opération identifiée » et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Il est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le niveau de la rémunération perçue est fixé par l'employeur public. Celle-ci tient compte de plusieurs éléments : la nature du projet, la fonction occupée, la qualification requise ou possédée par le signataire du CDD. Elle pourra aussi être réévaluée en cours de contrat lors des entretiens annuels et professionnels d'évaluation, prévus pour les agents publics contractuels.

Il s'agit donc pour recruter ce conseiller numérique d'approuver la création d'un emploi non permanent assimilable à un grade de catégorie C (Adjoint administratif) en raison des attentes sur le poste.

Les missions seront exercées sur une durée maximum de 2 ans (24 mois).

CONTRACTUEL

Catégorie A

Nombre 1

- **Poste :** Conseiller Numérique France Services
- **Type de recrutement :** Contrat de projet
Art.3-II Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **Durée de la mission :** CDD de 2 ans
(24 mois)
- **Niveau de recrutement :** Le Conseiller Numérique France Services sera avant tout sélectionné sur sa motivation. Jeunes entrants sur le marché du travail, ancien services civiques, médiateurs, professionnels de l'inclusion ou salariés en reconversion peuvent tous postuler.
- **Rémunération :** Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Indice brut 401 – Majoré 363

Majoration de traitement de 40%

- **Nature de la mission :**

Le Conseiller Numérique France Services a pour missions de :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils

CONTRACTUEL

Catégorie A	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none">- Poste : Conseiller Numérique France Services- Type de recrutement : Contrat de projet <i>Art.3-II Loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>- Durée de la mission : CDD de 2 ans <i>(24 mois)</i>- Niveau de recrutement : Le Conseiller Numérique France Services sera avant tout sélectionné sur sa motivation. Jeunes entrants sur le marché du travail, ancien services civiques, médiateurs, professionnels de l'inclusion ou salariés en reconversion peuvent tous postuler.- Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Indice brut 401 – Majoré 363 Majoration de traitement de 40%- Nature de la mission : Le Conseiller Numérique France Services a pour missions de :<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils
-------------	----------	---

Les objectifs de ce projet sont :

- De permettre aux participants de découvrir différentes disciplines autour de la peinture décorative et des arts graphiques, et de réaliser un projet commun,
- De proposer dès l'entrée du bourg une œuvre artistique.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		
DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT
Coordination : gestion de projet, intervention directeur artistique, autres dépenses	1	2 000,00€
Encadrement centre de formation	1	1 520,00€
Encadrement, création	1	1 750,00€
Matériels et fournitures divers		722,58€
Récompenses aux participants : Tickets cadeaux (100€/ participant)	8	800,00€
Collation pour cérémonie d'inauguration	25	300,00€
TOTAL		7 092,58€

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT MONTANT	
DAC (80 %)	5 674,06€
Ville (20 %)	1 418,52€
TOTAL	7 092,58€

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association Tout est possible pour la mise en place d'un master class « graffeur » pour un budget prévisionnel de 7 092.58 €.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ; - Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ; - Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ; -
--	--

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131, les crédits correspondants

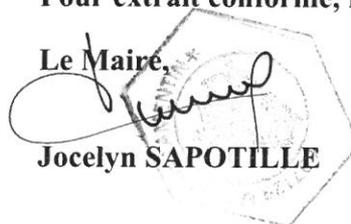
ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE